

CAMPARI GROUP

Paris, le 24 février 2025

Objet : Publication de l'index égalité Hommes/Femmes chez CAMPARI France

La Loi Avenir pour *la liberté de choisir son avenir professionnel* du 5 septembre 2018 demande aux entreprises à calculer et publier un index d'égalité salariale mesurant les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Campari France, comme toutes les entreprises de plus de 50 salariés, est soumise à ces obligations depuis le 1^{er} mars 2020.

Les indicateurs :

1. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents (40 points)
2. L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes (20 points)
3. L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes (15 points)
4. Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris (15 points)
5. Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (10 points)

En cas d'index inférieur à 75, il appartient à la société de mettre en œuvre des mesures de correction et, le cas échéant une programmation de mesures financières de rattrapage salarial dans le délai de 3 ans (art. L. 1142-du code du travail)

Vous trouverez ci-dessous l'index avec le résultat des indicateurs et la note globale pour la société Campari France :

CF : 300 personnes	Ecart en faveur des	Note obtenue	Note maximale
Ecart de rémunération entre H & F	Hommes	27	40
Ecart de taux d'augmentation entre H & F	Femmes	20	20
Ecart de taux de promotion entre H & F	Femmes	15	15
% de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité		15	15
Parité dans les 10 plus hautes rémunération	Hommes	5	10
Soit 82 points obtenus sur 100			

Période de référence : du 01/01/24 au 31/12/24

Campari France obtient ainsi la note de 82/100 pour l'année 2024.

Un score qui incite à poursuivre notre démarche engagée depuis plusieurs années.

Fort de cette réussite, nous nous engageons à maintenir nos efforts pour une égalité plus juste et pérenne entre les hommes et les femmes au sein de nos effectifs.

Cela passe notamment par :

- l'embauche, à compétences égales, de femmes aux postes à responsabilités
- l'octroi de rémunérations égales aux hommes et femmes lors de l'embauche
- des promotions et évolutions de rémunérations équitables des hommes et des femmes

Nous poursuivrons ainsi nos actions dans ces objectifs afin de faire progresser chaque année notre index.

Le service RH